

Fédération des entreprises
internationales de la
mécanique et de
l'électronique

43-45 rue de Naples
75008 PARIS
www.ficime.org

L'actualité en direct

30 mars 2010



Pour en savoir plus, cliquez sur les liens !

CCN Commerces de gros

Prévoyance dans la CCN des commerces de gros n°3044

La CFDT, la CFTC, la CGC Agro, la FNECS CFE CGC, FEC CGT FO et l'ensemble des fédérations patronales signataires de la CCN commerces de gros ont conclu le 18 janvier 2010 un accord relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance pour toutes les entreprises de la branche.

Cet accord sera déposé au Ministère le 31 Mars 2010.

Il a pour objet d'apporter aux salariés **non cadres** de la branche des garanties de base pour les principaux risques que sont le décès, l'incapacité et l'invalidité.

Les entreprises disposeront d'un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'effet du présent accord pour souscrire un contrat de prévoyance conforme au régime de branche, la date d'effet étant le 1er jour du trimestre civil suivant la publication au JO de l'arrêté d'extension de l'accord de branche, soit en principe pas avant **fin 2010, début 2011**.

Un guide sera communiqué aux entreprises adhérentes concernées très prochainement.

Les étapes

1/ Dans le courant du mois d'avril, nous allons vous envoyer par mail une présentation et un guide d'application de cet accord.

2/ Ensuite, ou vous avez déjà un régime d'entreprise de prévoyance pour les non cadres et il faudra donc envoyer l'accord de branche à votre organisme de prévoyance pour qu'il s'assure de la conformité de votre régime d'entreprise avec celui de la branche.

Ou bien vous n'en avez pas et il faudra le mettre en place (en se rapprochant de votre organisme de prévoyance que vous devez avoir pour les cadres).

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – arnoult@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Frais professionnels

Les indemnités kilométriques ne sont pas revalorisées en 2010

Selon l'administration fiscale, le barème des indemnités kilométriques applicable en 2009 au titre de l'année 2008, issu de l'instruction fiscale n° 15 du 12 février 2009 (voir circulaire n° 703 du 19 février 2009), est reconduit en 2010 au titre des frais engagés en 2009, sans changement. C'est ce que prévoit l'instruction fiscale du 19 mars 2010.

<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2010/5fppub/textes/5f1210/5f1210.pdf>

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Retraite complémentaire des cadres

La Garantie Minimale de Points (GMP) est fixée pour 2010

Suite à la revalorisation du salaire de référence AGIRC de 1,3% au 1^{er} avril 2010, le montant annuel de la garantie minimale de points (GMP) applicable pour toute l'année 2010 est relevée, indique l'Agirc dans une circulaire du 18 mars 2010.

Le montant de la cotisation GMP est fixé pour l'année 2010 à **753,72€** en valeur annuelle (contre 744€ en 2009), soit une cotisation mensuelle de **62,81€ (part patronale : 38,99€ et part salariale : 23,82€)**.

Pour les salariés à temps partiel, la cotisation est proratisée. Rappelons que la cotisation GMP permet aux cadres dont le salaire est inférieur au plafond de la sécurité sociale (34 620€ par an en 2010) ou dont la rémunération est comprise entre ce plafond et « le salaire charnière » d'acquies 120 points de retraite complémentaire chaque année. Le **salaire charnière est fixé à 38 332, 92€ pour 2010**.

http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/circulaires/agirc/agirc_201002dt.pdf

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Pôle Emploi

Un numéro d'appel unique 39 95 pour tous les employeurs

Le **39.95** est **depuis le lundi 29 mars 2010** le numéro de téléphone unique pour joindre Pôle emploi lorsqu'on est employeur. Il se substitue à l'ancien numéro, qui était le 0.826.08.08 suivi du numéro du département.

.../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Un numéro d'appel unique 39 95 pour tous les employeurs (Suite)

Ce numéro d'appel permet aux entreprises de déposer des offres d'emploi et d'obtenir des informations relatives au recrutement et aux mesures d'aides à l'embauche.

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Fluides frigorigènes

Pensez à votre déclaration

Les professionnels de la filière des fluides frigorigènes doivent, d'ici le **31 mars 2010**, remplir une déclaration annuelle 2009 de leurs flux de produits neufs et usagés. Cette déclaration doit être faite, après inscription, auprès de [l'ADEME](#).

Les professionnels concernés sont :

- les producteurs de fluides frigorigènes : fabricants sur le territoire français, importateurs et introducteurs
- les producteurs d'équipements préchargés en fluides frigorigènes : fabricants sur le territoire français, importateurs et introducteurs
- les distributeurs de fluides frigorigènes sur le territoire français
- les organismes agréés par le Ministère, chargés de délivrer une attestation de capacité aux opérateurs intervenants à titre professionnel sur les équipements contenant des fluides frigorigènes.

<https://observatoire.fluides-frigorigenes.ademe.fr/>

Joël URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – urban@ficime.fr

Secret des affaires

Documents pratiques sur la protection du secret des affaires

L'Autorité de la concurrence met en ligne sur son site officiel un répertoire de questions – réponses et un schéma de procédure relatifs à la protection du secret des affaires dans toutes les procédures conduites devant elle.

.../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Documents pratiques sur la protection du secret des affaires (Suite)

Ce guide évolutif est le bienvenu dans un domaine qui a fait l'objet d'importantes modifications depuis l'entrée en vigueur de la loi LME et du décret d'application n°2009-142 du 10 février 2009.

En effet, l'organisation d'un débat contradictoire dans les procédures conduites devant l'Autorité de la concurrence entraîne la communication, entre les parties, de données qui peuvent relever du secret des affaires. Le législateur a donc conçu un dispositif de protection du secret des affaires qui doit toutefois être concilié avec les exigences des droits de la défense.

Afin de consulter les documents pratiques mis en ligne par l'Autorité de la concurrence, il vous suffit de cliquer sur le lien suivant :

http://www.autoritedelaconcurrence.fr/user/standard.php?id_rub=370&id_article=1344

Vous y trouverez une liste de questions – réponses portant sur la demande et la levée de la protection du secret des affaires.

Pavlina IVANOVA – Tél. : 01.44.69.40.70 – ivanova@ficime.fr

TVA

Simplifier la facturation électronique de la TVA

Un projet de directive du Conseil Européen vise à modifier la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. Dans l'attente de l'avis du Parlement Européen, le Conseil a d'ores et déjà approuvé une orientation générale sur ce projet

ayant pour objectif de simplifier les exigences en matière de facturation de la TVA, en particulier en ce qui concerne la facturation électronique.

La Commission vient de présenter un rapport qui met en évidence certaines difficultés relatives à la facturation électronique et recense en outre certains domaines dans lesquels il convient de simplifier les règles de la TVA afin de renforcer le fonctionnement du marché intérieur.

Il ressort de ce rapport que les dispositions actuelles de l'UE en matière de facturation de la TVA ont entraîné l'émergence d'un ensemble de règles pour le moins disparates et par conséquent, les objectifs de ces dispositions n'ont pas été pleinement atteints.

.../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Simplifier la facturation électronique de la TVA (Suite)

But du projet de directive : parvenir à l'acceptation, par les autorités fiscales, des factures électroniques, dans les mêmes conditions que les factures sur papier, en supprimant les obstacles juridiques à la transmission et au stockage des factures électroniques.

Ce projet comprend aussi des mesures destinées à lutter contre la fraude à la TVA. Il s'agit notamment de fixer des délais pour l'établissement des factures relatives aux livraisons de biens et prestations de services au sein de l'Union Européenne, afin de permettre un échange d'informations plus rapide.

La directive sera adoptée par le Conseil dès que le Parlement aura rendu son avis.

Pavlina IVANOVA – Tél. : 01.44.69.40.70 – ivanova@ficime.fr

Abus de position dominante

Clause d'exclusivité de distribution

Une clause d'exclusivité, trop générale, souscrite au bénéfice d'une entreprise en position dominante interdit aux autres opérateurs potentiels l'accès au marché : c'est ce que l'Autorité de la concurrence a considéré dans une affaire récente (Autorité de la concurrence, 02 mars 2010).

En l'espèce, la société Titres et Cadeaux reproche à la société Kadeos de verrouiller les marchés de la distribution et de l'acceptation des cartes cadeaux multi-enseignes, en insérant systématiquement des clauses d'exclusivité dans les contrats de distribution.

L'Autorité, saisie des pratiques en cause, retient tout d'abord une absence de substituabilité entre cartes et chèques cadeaux, aux yeux des acheteurs, des émetteurs et des commerçants, tant au regard de leurs modalités de distribution que de leurs caractéristiques propres.

Elle constate ensuite que Kadeos dispose d'une part de marché supérieure à 50 %, vraisemblablement même supérieure à 80 %, ainsi que de nombreux avantages concurrentiels dus à la qualité et à la notoriété de son portefeuille d'enseignes qui lui confèrent une position dominante sur les marchés français de la distribution des cartes cadeaux multi-enseignes.

Selon l'Autorité, en principe, les exclusivités de distribution ou d'achat ne

.../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Clause d'exclusivité de distribution (Suite)

sont pas anticoncurrentielles par elles-mêmes, mais il convient de les examiner au cas par cas.

En l'espèce, malgré le peu d'enseignes concernées, le couplage d'exclusivités d'acceptation et de distribution qui interdit à toute enseigne affiliée à Kadéos l'émission d'une carte mono-enseigne est abusif. En outre, la durée des exclusivités prévues, jusqu'à cinq ans, est excessive. Selon l'Autorité, même si les exclusivités en cause présentent en partie des gains d'efficacité, elles sont anticoncurrentielles.

<http://www.autoritedelaconcurrence.fr/pdf/avis/10d07.pdf>

Pavlina IVANOVA – Tél. : 01.44.69.40.70 – ivanova@ficime.fr

REACH

Substances candidates à l'annexe XIV : consultation sur 8 nouvelles substances très préoccupantes

Huit nouvelles substances chimiques potentiellement très préoccupantes, et candidates à l'intégration à l'annexe XIV de REACH viennent d'être mises en ligne sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) depuis le 8 mars 2010. Les parties intéressées sont invitées à donner leur avis jusqu'au 22 avril.

Ces substances proposées par l'Allemagne, le Danemark et la France sont carcinogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction (CMR) de catégorie 2.

Parmi elles figurent notamment le trichloréthylène, l'acide borique ainsi que les chromates et dichromates de sodium et de potassium. Le comité des Etats membres de l'Echa évaluera ensuite les avis en vue de proposer à l'Echa une liste de substances candidates à l'autorisation. La liste candidate contient actuellement 29 substances dont 7 ont été jugées prioritaires.

Pour les opérateurs concernés, ce classement implique des obligations de divulgation d'informations pour les fournisseurs de préparations et d'articles contenant ces substances.

.../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Substances candidates à l'annexe XIV : consultation sur 8 nouvelles substances très préoccupantes (Suite)

Une fois inscrites sur la liste d'autorisation finale, elles ne pourront plus être utilisées à moins d'une autorisation spécifique.

Pour consulter la liste des 8 nouvelles substances :

http://echa.europa.eu/consultations/autorisation/svhc/svhc_cons_en.asp

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

DEEE ménagers

La modulation des barèmes des éco organismes entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010

La modulation des barèmes des éco organismes DEEE prévue dans le cahier des charges des éco-organismes DEEE, entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Elle s'appliquera dans un premier temps à cinq types de produits de différentes catégories.

Le barème des contributions perçues par les éco organismes auprès de leurs adhérents sera modulé en fonction de critères environnementaux liés à la fin de vie des équipements.

Les critères de modulation sont liés à la réparabilité, et au réemploi, à la dépollution, à la recyclabilité des équipements électriques et électroniques ménagers.

Les critères et l'amplitude de la modulation sont identiques pour tous les

Dans un premier temps sont concernés par ce dispositif :

1. Les équipements produisant du froid avec circuit réfrigérant
2. les aspirateurs
3. les téléphones portables
4. les ordinateurs portables
5. les téléviseurs
6. les lampes

Pour consulter le cahier des charges :

http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20102/met_20100002_0100_0031.pdf

Catherine JAMMES – Tél. : 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Douanes

La Commission Européenne lance une consultation relative à la législation concernant les instruments douaniers créés pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle

La Commission européenne a lancé le 25 mars une consultation publique en ligne pour connaître les points de vue des milieux intéressés sur la législation douanière de l'Union européenne relative au respect des droits de propriété intellectuelle (règlement (CE) No 1383/2003 du Conseil). La Commission a réalisé un examen du règlement, avec la collaboration des États membres. Après l'achèvement de la consultation publique, si elle le juge opportun, la Commission européenne préparera une proposition de règlement du Conseil et du Parlement européen concernant les instruments douaniers pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle. La proposition remplacerait le règlement (CE) No 1383/2003 du Conseil.

De plus amples informations sont disponibles dans le [document de consultation](#) et le site internet de la Commission :

http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/consultations/customs/jpr_2010_03_en.htm

Les parties concernées sont invitées à soumettre leurs commentaires pour le **25 mai 2010** au plus tard.

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Nouveau guide

" PME : osez la propriété intellectuelle ! "

La Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) vient d'éditer un guide pratique de management de la propriété intellectuelle à destination des PME afin de les sensibiliser aux enjeux de la propriété intellectuelle, les inciter à l'intégrer dans leur stratégie et leur apporter une série de conseils pour les aider à protéger et à valoriser leurs innovations et savoir-faire.

De nombreux exemples de bonnes pratiques et de cas d'entreprises en matière de stratégie de propriété industrielle sont présentés dans le guide.

<http://www.industrie.gouv.fr/enjeux/guide-pme-osez-pi.pdf>

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - ramahandrisoa@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

*Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org*

Commerce extérieur

Le déficit commercial français s'est réduit en janvier

Le déficit commercial de la France a décliné à 3,681 milliards d'euros en janvier, selon des données CVS/CJO publiées par les Douanes.

Dix économistes interrogés par Reuters s'attendaient en moyenne à un déficit de 4,0 milliards d'euros, leurs estimations s'échelonnant de 3,2 à 5,0 milliards.

Les exportations FAB en données CVS/CJO ont atteint 30,176 milliards d'euros en janvier (contre 29,394 milliards en décembre, 28,962 milliards en première estimation) tandis que les importations se sont élevées à 33,857 milliards d'euros (33,549 milliards le mois précédent).

En particulier, après un point bas en novembre les exportations aéronautiques se sont redressées de près de 800 millions d'euros grâce aux livraisons d'Airbus. En janvier la France a vendu 19 Airbus qui lui ont rapporté 1.340 millions d'euros après 27 Airbus et 1.442 millions d'euros en décembre.

Pour en savoir plus : [Etude Douanes](#)

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

*Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org*